



Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2025-64

**Aménagement de la circulation et du stationnement
Route des Peillères**

Installation d'un réseau d'irrigation

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu la demande en date du 09 juillet 2025 de la SARL Sainte Rennes – 2 Rue Sainte Rennes – 37140 Chouzé-sur-Loire,

Considérant que des travaux d'installation d'une canalisation pour prolonger un réseau d'irrigation sous la voie publique, Route des Peillères, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'installation d'une canalisation pour prolonger un réseau d'irrigation sous la voie publique, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits – Route des Peillères **le 5 août 2025.**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux et considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue de la Touche et la rue du Bourg Saint-Jacques et l'accès au domicile des riverains devra être maintenu.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement au demandeur, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 25 juillet 2025

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique faite le 25/07/25